



DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

INSTRUCTION ADDITIVE N° 2069 /DGTCP/PROJET ASTER/CRCP
DU 02 JUIN 2005 /PRECISANT LES PROCEDURES RELATIVES
A LA COMPTABILISATION PAR L'ACDP DE LA DETTE REECHELONNEE

I- PRINCIPES GENERAUX

Le stock de la dette comprend l'encours (dette due non échue), les arriérés (dette due et échue mais non payée) en capital et en intérêts ainsi que les intérêts de retard.

Une convention de rééchelonnement peut porter soit :

- sur un rééchelonnement global d'un emprunt échu ou rééchelonnement à 100% ;
- sur un rééchelonnement partiel des annuités échues ;
- sur un rééchelonnement partiel suivi d'une annulation de tout ou partie des annuités non rééchelonnées.

Dans tous les cas de figure les intérêts dus, visés dans une convention de rééchelonnement, sont obligatoirement capitalisés par intégration au principal de la dette.

Le rééchelonnement est une opération non budgétaire qui ne fait pas jouer, en conséquence les comptes de la classe 9.

II- REECHELONNEMENT GLOBAL D'UN EMPRUNT ECHU

Il s'agit ici d'un rééchelonnement sans réduction ni du capital ni des intérêts.

Lorsqu'une convention de rééchelonnement est obtenue, le Directeur de la Dette n'émet pas de mandat de paiement dans SIGFIP mais il transmet à l'Agent Comptable de la Dette Publique (ACDP) un **AVIS DE REECHELONNEMENT** précisant les comptes de bilan à débiter et à créditer.

A réception de cet avis, l'ACDP passe les écritures suivantes :

1-Opération de capitalisation des intérêts rééchelonnés

Au journal JODACDP et selon le schéma « Capit.Int.Rééch. »

Débit au compte 492 « intérêts capitalisés des échéances rééchelonnés » pour le montant des intérêts dus ;

Crédit au compte 15x « Emprunts projets » ou 16x « Emprunts programmes » ou 17x « Autres emprunts » pour le montant des intérêts dus.

2- Opération de comptabilisation du capital et des intérêts capitalisés rééchelonnés

Au journal JODACDP et selon le schéma « Compta.Rééch. »

Débit au compte 15x ou 16x ou 17x pour le montant du capital et des intérêts dus ;

Crédit au compte 491 « virements internes chez l'Agent Comptable de la Dette Publique » pour le montant du capital et des intérêts dus.

Et simultanément

Débit au compte 491 pour le montant du capital et des intérêts dus ;

Crédit au compte 19x « Dette rééchelonnée » pour le montant du capital et des intérêts dus.

II- REECHELONNEMENT AVEC ANNULATION PARTIELLE

Le rééchelonnement avec annulation partielle du capital et des intérêts concerne trois catégories de conventions :

| convention | Taux de rééchelonnement admis | Taux d'annulation admis |
|------------|-------------------------------|-------------------------|
| Londres | 50% | 50% |
| Lyon | 20% | 80% |
| Cologne | 10% | 90% |

A réception de l'avis de rééchelonnement, le comptable procède à la comptabilisation de la partie rééchelonnée d'une part et de la partie annulée d'autre part :

1-Comptabilisation de la partie rééchelonnée

Elle obéit aux mêmes principes de comptabilisation que le rééchelonnement global d'un emprunt.

a)- Opération de capitalisation des intérêts

Au journal **JODACDP** et selon le schéma « **Capit.Int.Rééch.** » :

Débit au compte **492** pour le montant des intérêts dus ;
Crédit au compte **15x ou 16x ou 17x** pour le montant des intérêts dus.

b)- Comptabilisation du capital et des intérêts capitalisés

Au journal **JODACDP** et selon le schéma « **Compta.Rééch.** » :

Débit au compte **15x ou 16x ou 17x** pour le montant du capital et des intérêts dus ;
Crédit au compte **491** pour le montant du capital et des intérêts dus.

Et simultanément :

Débit au compte **491** pour le montant du capital et des intérêts dus ;
Crédit au compte **19x** pour le montant du capital et des intérêts dus.

2-Comptabilisation de la partie annulée

Les intérêts n'ayant pas encore fait l'objet de prise en charge dans les écritures du comptable, cette opération ne concerne que le capital.

Au journal **JODACDP** et selon le schéma « **Compta part annul** » :

Moins (-) crédit au compte **15x; 16x; 17x** pour le montant du capital annulé ;
Plus (+) crédit au compte **116.x** pour le montant du capital annulé.

Le compte 116 « *Dettes annulées* » est décomposé ainsi qu'il suit :

116.1 : Dettes annulées- convention de Londres

116.2 : Dettes annulées- convention de Lyon ;

116.3 : Dettes annulées- convention de Cologne.

III-REECHELONNEMENT DES ARRIERES COMPTABILISES

Pour cette catégorie de dette, les mandats de paiement ont normalement été émis par le Directeur de la Dette Publique et ont également fait l'objet d'une prise en charge comptable par l'ACDP.

La convention peut porter sur :

un rééchelonnement sans annulation partielle des arriérés
un rééchelonnement avec annulation partielle des arriérés

1- Rééchelonnement des arriérés sans annulation partielle

a)- PEC des intérêts de retard

Les intérêts de retard n'ayant pas encore fait l'objet de mandatement, le Directeur de la Dette Publique émet un mandat de paiement pour le montant correspondant.

A réception de ce mandat, l'ACDP passe les écritures ci-dessous dans le journal **JPECDEPBG (prise en charge dans l'application PEC pour le compte de ASTER)** selon le schéma « **Rééch Arr S. An. Part** » :

Débit au compte **90** pour le montant des intérêts de retard ;
Crédit au compte **406.x** pour le montant des intérêts de retard.

b)- Comptabilisation de la dette rééchelonnée

A réception de l'avis de rééchelonnement, dans le journal **JODACDP** et selon le schéma « **Compta. Det. Rééch** » :

Débit au compte **406.x** pour le montant des arriérés rééchelonnés (capital + intérêts + intérêts de retard) ;
Crédit au compte **491** pour le montant des arriérés rééchelonnés (capital + intérêts + intérêts de retard).

Et simultanément

Débit au compte **491** pour le montant des arriérés rééchelonnés (capital + intérêts + intérêts de retard) ;
Crédit au compte **19x** pour le montant des arriérés rééchelonnés (capital + intérêts + intérêts de retard).

2- Rééchelonnement des arriérés avec annulation partielle

a)- PEC des intérêts de retard

Le Directeur de la Dette Publique émet un mandat de paiement pour le montant des intérêts de retard.

A réception du mandat, dans le journal **JPECDEPBG (prise en charge dans l'application PEC pour le compte de ASTER)**.

Débit au compte **90** pour le montant des intérêts de retard ;
Crédit au compte **406.x** pour le montant des intérêts de retard.

b)- Comptabilisation de la dette rééchelonnée

A réception de l'avis de rééchelonnement, dans le journal **JODACDP** et selon le schéma « **Compta Det. Rééch** » :

Débit au compte **406.x** pour le montant des arriérés rééchelonnés (capital + intérêts + intérêts de retard) ;

Crédit au compte **491** pour le montant des arriérés rééchelonnés capital + intérêts + intérêts de retard).

Et simultanément :

Débit au compte **491** pour le montant des arriérés rééchelonnés capital + intérêts + intérêts de retard) ;

Crédit au compte **19x** pour le montant des arriérés rééchelonnés capital + intérêts + intérêts de retard).

c)- Comptabilisation de la partie annulée

Au journal **JODACDP** :

Moins (-) crédit au compte **406.x** pour les montants du capital et des intérêts annulés ;

Plus (+) crédit au compte **116.x** pour les montants du capital et des intérêts annulés.

La présente instruction est applicable dès sa date de signature. Toute difficulté devra m'être signalée.



The image shows a circular official stamp on the left and a handwritten signature on the right. The stamp is blue and contains the text: "République de Côte d'Ivoire", "Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique", and "Ministère de l'Économie et des Finances". The signature is in blue ink and is written over the stamp. Below the signature, the name "DIBY K Charles" is printed in blue, followed by the title "Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique".